



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

GK/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-250

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Les Francofloralies »

Le samedi 18 avril 2026 au parc Cadet de Vaux à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Madame MEGHARI Salima, responsable des conseils de quartier, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Les Francofloralies »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Les Francofloralies » par l'exposant le samedi 18 avril 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
TOPINAMOUR	-	95130 Franconville-la-Garenne	Vente de produits alimentaire anti-gaspi, tartinade, ketchup

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame MEGHARI Salima

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trois avril deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇİKARAN*

*Adjointe au Maire
En charge du Centre Municipal
de Santé (CMS),
de la Santé, du Service
Communal d'Hygiène et de
Santé (SCHS)*